

# LE ROANNAIS,

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue Nationale, -70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne. . . . . 1 an, 14 fr. — 6 mois 8.  
Département. . . . . 16 —  
Hors le Département. . . . . 18 —  
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

### ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

#### DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

##### ACTES ADMINISTRATIFS.

Anniversaire de la proclamation de la République.

Le Préfet de la Loire aux Sous-Préfets et Maires.

MESSIEURS,

La loi du 13 février 1849 dispose qu'à l'avenir le 4 mai sera consacré à célébrer l'anniversaire de la proclamation de la République par l'Assemblée nationale. Cette fête ne répondrait pas au vœu du gouvernement et du pays, si la religion n'y intervenait pour placer sous la protection divine les destinées de la France.

Veillez, en conséquence, vous concerter avec l'autorité religieuse pour que le jour même du 4 mai un *Te Deum* soit chanté.

Les autorités judiciaires, administratives et militaires seront conviées à cette cérémonie; la garde nationale et l'armée devront y être convoquées.

Recevez, etc.

Le préfet, JULES ROUSSET.

— Par une circulaire en date du 20 avril 1850, M. le Préfet de la Loire, a transmis à MM. les sous-préfets et maires des instructions relatives à l'obligation où sont les conseils municipaux de se réunir au commencement du mois de mai prochain pour tenir la seconde session ordinaire, laquelle peut durer 10 jours.

M. le Préfet rappelle également les instructions relatives à la comptabilité communale, notamment au règlement des comptes de l'exercice clos et à la formation des budgets, dont les conseils doivent s'occuper dans cette session.

— Par arrêté de M. le Préfet de la Loire du 10 avril : Le projet du règlement pour la police des eaux de la vallée du Furens sera soumis à une enquête publique dans toutes les communes du département dans le périmètre hydraulique de cette vallée.

Un registre destiné à recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet de règlement, restera ouvert pendant un mois au secrétariat de la mairie de chacune des communes comprises dans ce périmètre, depuis le 20 avril 1850, jusqu'au 20 mai suivant.

Le projet soumis à l'enquête restera déposé pendant le même temps et aux mêmes lieux. Un exemplaire du rapport à l'appui du projet de règlement sera également déposé, pendant le même temps, au secrétariat de la mairie du chef-lieu de chacun des cantons précités. Ces pièces seront communiquées sans déplacement aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

Une commission composée de quatorze membres se réunira à la sous-préfecture, pour examiner les déclarations consignées au registre de l'enquête et les pièces du projet. Cette commission donnera ensuite son avis sur l'utilité du projet et sur les dispositions qu'il renferme ou qu'elle proposerait d'y introduire.

— Par arrêté du 18 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a nommé M. Bellety, médecin, inspecteur des eaux minérales de Sail-lès-Château-Morand (Loire).

— L'église paroissiale de Saint-Etienne vient de s'enrichir d'un remarquable vitrail représentant la *mission de Saint-Pierre*, et qui attire dans la vieille basilique une foule de visiteurs. Cette verrière supérieure a tout ce que nous avons vu jusqu'à ce jour dans nos contrées marque un progrès considérable dans l'art si difficile de la peinture sur verre. Elle sort des ateliers de MM. Mauvernay et Pagnon, peintres verriers à Saint-Galmier.

— L'administration de l'établissement des jeunes sourdes-muettes de Saint-Etienne va mettre en loterie, au profit de l'œuvre charitable qui lui est confiée, un magnifique tableau de DEBACQ représentant Sainte-Geneviève de Paris. Ce tableau très remarquable à l'exposition de 1842 est une œuvre capitale et d'une très haute valeur.

Tout le monde voudra essayer d'en devenir possesseur en concourant à une œuvre de bienfaisance.

Les billets sont de 1 franc. On s'en procure à l'établissement des sourdes-muettes.

— Le bruit qui depuis quelque jours courait à Lyon du remplacement du général Gemeau comme commandant la 6<sup>e</sup> division militaire, et de son envoi à Rome comme général en chef du corps expéditionnaire de la Méditerranée est enregistré par plusieurs journaux de Paris, et acquiert ainsi une certaine consistance.

M. le général de Castellane viendrait, dit-on, prendre le commandement de la 6<sup>e</sup> division militaire.

Nous ne savons ce qu'il y a d'exact dans cette nouvelle, dont la confirmation officielle n'est point encore parvenue à Lyon.

— Par décret du président de la République, en date du 20 avril 1850, M. Desprez, avocat, a été nommé conseiller à la Cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Laval-Gutton, décédé.

— La place Saint-André, à la Guillotière, a été mercredi le théâtre d'un drame épouvantable. Un des habitants de la maison qui est située en face de la nouvelle église, s'était disputé toute la nuit avec sa femme, et s'était livré à son égard aux violences les plus graves. Entre trois et quatre heures du matin, la querelle semblait être apaisée; mais elle se ranima bientôt après avec une fureur telle que le mari saisit sa femme et la jeta par la fenêtre du quatrième étage dans la rue. Cette infortunée a été relevée dans un état si désespéré qu'elle est morte dans la journée.

L'auteur de ce crime a été arrêté. (Monit. Judic.)

— Sur les instances de M. le préfet de Saône-et-Loire, M. le ministre des travaux publics vient d'accorder à la ville de Digoin le crédit de 20,000 fr., sollicité pour continuer l'entreprise d'un quai insubmersible.

— On écrit de Nevers :

A la suite de pluies torrentielles qui sont tombées pendant plusieurs jours, la Loire a subi une forte crue; le résultat a été de faire descendre une grande quantité de bateaux en chargement pour différentes destinations. Les ports de Nevers ont reçu de forts approvisionnements en bois, charbons, pierre à chaux et à plâtre, et depuis vendredi dernier, les bateaux qui descendent le fleuve se succèdent sans interruption. Malgré les grandes eaux et les obstacles du pont-viaduc en construction, qui n'offre qu'un étroit passage, nous n'avons pas appris que la navigation ait éprouvé jusqu'à ce jour, sur le parcours du territoire de Nevers, un seul sinistre.

#### INTÉRIEUR.

On a distribué à l'Assemblée le rapport de M. Gouin sur les patentes, au nom de la commission du budget de 1850. Le gouvernement a proposé un dégrèvement général pour certaines classes de patentables; la commission est d'avis de réduire de moitié les droits imposés aux patentables des quatre dernières classes qui exercent des professions consistant en un travail de fabrication, de confection ou de main-d'œuvre, et qui travailleraient sans compagnons ni apprentis.

En compensation de ces réductions qui s'élèveraient à un million environ, le ministre des finances a proposé d'assujettir à la patente certaines professions libérales qui en ont été exemptes jusqu'ici.

La commission propose de faire figurer ces professions sur un tableau spécial, en les assujettissant seulement au droit proportionnel. Ces professions sont au nombre de quatorze, savoir: architectes, avocats, avoués, chirurgiens, commissaires-priseurs, dentistes, greffiers, huissiers, médecins, notaires, officiers de santé, vétérinaires, chefs d'institution et maîtres de pension. Les logements affectés à l'instruction des élèves ne seraient pas compromis dans l'estimation de la valeur locative.

Pour faciliter les associations ouvrières qui depuis

deux ans existent ou cherchent à s'organiser, la commission propose que le droit exigible des associés, au lieu d'être de moitié, ne soit que du vingtième pour les membres des associations ouvrières.

— M. Febvrel a présenté, dans la séance du 20 avril, une proposition relative à la création d'un impôt sur le revenu mobilier. En voici les principales dispositions: 1<sup>o</sup> Un impôt de 3%, qui sera perçu dans les formes ordinaires des impositions directes, est établi sur tout revenu mobilier, qu'elle que soit son origine, sauf les exceptions suivantes:

2<sup>o</sup> Sont exempts de cet impôt: 1<sup>o</sup> le revenu du mobilier provenant directement de professions et d'états soumis à la patente ou purement manuels ou agricoles;

3<sup>o</sup> Celui produit par les cautionnements soumis à l'état; et les pensions de secours ou de retraite de 1,200 fr. et au-dessous.

4<sup>o</sup> Les revenus mobiliers des établissements de charité et de bienfaisance, des établissements publics, des villes, des communes et des départements, sans dérogation toutefois aux lois existantes, attributives d'une partie de ces revenus à l'Etat.

5<sup>o</sup> Et la solde des citoyens en activité de service dans la marine et dans les armées de terre et de mer, ne s'élevant pas à 1,800.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au timbre et cautionnement des journaux, s'est réunie pour entendre en leurs observations, les propriétaires de certains journaux de Paris. Il a été question de l'établissement d'un timbre-poste; un des membres de la commission est l'auteur de ce système.

La commission ne prendra de résolution qu'à l'une de ses prochaines séances. M. Prosper de Chasseloup-Laubat présentera ce rapport.

On a distribué à l'assemblée plusieurs amendements au projet de loi sur le timbre des effets de commerce, etc.... voté à la seconde délibération. Ces amendements ont été présentés par la commission chargée d'examiner le projet de loi primitif.

— Un rapport fait au nom de la huitième commission d'initiative parlementaire sur la proposition de M. Mauguin, tendant à faire nommer une commission chargée de présenter un projet de loi sur les institutions de crédit, par M. Chegaray, a été distribué dans la séance du 20 avril 1850.

Il conclut à ce que la proposition soit prise en considération, sauf à en saisir la commission déjà nommée pour préparer la réforme hypothécaire et l'organisation du crédit foncier.

— Plusieurs journaux annoncent que les modifications suivantes viennent d'être apportées dans les grands commandements militaires. Nous rapportons ces on dit sans les garantir:

Le général Baraguay-d'Hilliers, commandant en chef l'armée d'Italie à Rome depuis le retour du général Rostolan, membre de l'Assemblée législative et en mission, est rappelé en France. Il est remplacé en Italie par le général de division Gemeau, commandant supérieur de la zone de l'Est. Le général Castellane, commandant la zone de l'Ouest, le remplace à Lyon; lui-même laisse le commandement de Bordeaux au général de division Loiret d'Arbouville. Le général Magnan, membre de l'Assemblée, considéré comme en mission, va prendre à Strasbourg le commandement de la 4<sup>e</sup> division militaire, laissé vacant par le départ du général d'Arbouville.

— Cent soixante-huit représentants avaient déposé une proposition tendant à distribuer aux soldats blessés dans la catastrophe d'Angers et aux familles de ceux qui ont succombé les 200,000 fr. destinés à la fête commémorative du 4 mai; mais l'Assemblée a repoussé la proposition.

## EXTÉRIEUR.

ITALIE. — Voici, d'après le *Giornale di Roma*, l'itinéraire suivi par le pape, pour sa rentrée à Rome, dans la journée du 12 :

« Sa Sainteté est partie le 12, à 8 heures du matin, de Velletri, accompagnée de LL. Em. les cardinaux Asquini, Dupont et Antonelli; elle arriva à 9 heures à Cenzano, où elle se rendit à l'église paroissiale et donna, en sortant, la bénédiction aux troupes napolitaines qui l'avaient accompagnée jusque là, ainsi qu'aux troupes françaises qui étaient venues à sa rencontre.

Partie d'Albano à 2 heures après-midi, S. S. fit son entrée à Rome vers les 4 heures; elle y fut reçue aux acclamations unanimes du peuple qui remplissait la vaste place de St-Jean-de-Latran; les troupes françaises et romaines, échelonnées sur cette place, lui rendirent les honneurs militaires. L'artillerie française, qui y avait pris position, celle du château St-Ange et le son joyeux de toutes les cloches de la ville annoncèrent à tous l'heureux événement dont Rome était témoin.

S. S. fut reçue devant la basilique de Saint-Jean-de-Latran par le cardinal Barberini, entouré de son chapitre; la commission municipale provisoire de Rome s'avança pour lui présenter les clés de la vie éternelle. Le cardinal Alibrandi, qui remplaçait le prince Odeschachi, président de la commission, qu'une indisposition avait retenu chez lui, prononça dans cette cérémonie quelques paroles analogues à la circonstance; le Saint-Père y répondit dans les termes les plus affectueux.

Entré dans l'église, le Saint-Père y reçut la bénédiction du Saint-Sacrement qui fut donnée par son Eminence le cardinal archi-prêtre, et vint prier ensuite devant les reliques de St Pierre et St-Paul.

De Saint-Jean-de-Latran, S. S. se dirigea vers le Vatican.

Le cortège était composé de la manière suivante :

Des détachements des dragons et des vélites pontificaux, un autre des chasseurs français; des escadrons des dragons français et un détachement de gendarme de la même suite.

Venaient ensuite : le général de brigade Sauvan, commandant de la place avec son état-major, un détachement de gardes nobles.

Venait ensuite notre Saint-Père le pape Pie IX. Dans sa voiture se trouvaient LL. EE. Mgr. Médici-d'Ottaviano, majordome, et Mgr. Borromée, grand camérier, récemment promus à ces dignités; à la portière se trouvait le général de division Baraguay-d'Hilliers, général en chef de l'armée française et ministre plénipotentiaire de France près le Saint-Siège, à la portière de gauche était le prince Altieri, capitaine des gardes nobles de Sa Sainteté.

Venaient ensuite l'état-major général français, les gardes nobles, un détachement des dragons français, S. E. le cardinal Patrizi, évêque d'Albano, vicaire-général de S. S. les cardinaux Della-Genga-Sermattei, Vannicelli-Gasoni, Altieri, Asquini, Dupont, Antonelli, la commission municipale provisoire représentant le Sénat romain.

Ils étaient suivis du corps diplomatique résidant près le Saint-Siège.

Le cortège s'avança par la rue de St-Jean, l'Amphithéâtre de Flavien, l'Arc de Pantani, place Trajane, celle des Saint-Apôtres et la rue Papale, jusqu'à la basilique du Vatican.

Toutes les maisons étaient pavoisées; les places et les rues étaient garnies de troupes et d'une foule immense, et des applaudissements universels, pleins d'enthousiasme et de respect, se faisaient entendre sur le passage de Sa Sainteté.

Arrivé devant l'église du Vatican, le cardinal Mattei, évêque de Frascati et archi-prêtre de la basilique, accompagné de son chapitre, vint au-devant de Pie IX qui, à son entrée dans le temple, fut reçu par le Sacré-Colège qui l'accompagna jusqu'à l'autel de la Confession, sur lequel était exposé le Saint-Sacrement.

Les chœurs pontificaux entonnèrent l'hymne de saint Augustin, après lequel on entonna le chant solennel du *Te Deum*, qui fut répété par une immense foule.

Après avoir reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, S. S. se dirigea de l'autre côté de l'autel de la Confession pour assister à l'exposition des saintes reliques; elle s'avança ensuite vers la statue de Saint-Pierre, dont elle baisa les pieds.

Pie IX se rendit ensuite dans ses appartements du Vatican, accompagné du sacré collège et du corps diplomatique. Les cardinaux et les ambassadeurs félicitèrent de nouveau le père commun des fidèles, et S. S. répondit de la manière la plus gracieuse et la plus affectueuse.

A la nuit, des illuminations brillantes eurent lieu dans la cité tout entière. La coupole de St Pierre et le Capitole étincelaient de feux; la rue di Borgo-Nuovo, qui va du pont Saint-Ange à la place du Vatican, fut illuminée avec des verres aux couleurs pontificales, disposées de manière à produire un effet magique; on a remarqué

également les belles illuminations du Monte-Pincio, de la place Del-Popolo et de la rue Condotti.

Rome remarquera le 12 avril comme un des plus heureux et des plus beaux de ses fastes. L'Europe y verra que le peuple romain est essentiellement dévoué au souverain pontife, et l'univers catholique apprendra avec satisfaction que le chef suprême de l'Eglise est heureusement rentré dans cette vie éternelle que la Providence lui a donnée pour siège de son empire spirituel et temporel. (Nouvelliste.)

## NOUVELLES DIVERSES.

CATASTROPHE D'ANGERS. — Le *Précurseur de l'Ouest* publie le compte-rendu suivant des funérailles des victimes du pont de la Basse-Chaine, à Angers :

« Nous avons hâte de raconter dans tous ses détails l'imposante cérémonie à laquelle nous avons assisté hier. Le simple récit des faits en dira plus que toutes nos appréciations, et suffira seul pour faire comprendre le caractère de cette grande journée.

« Dès la veille au soir, le conseil de la commune, extraordinairement convoqué, s'était réuni pour donner sa sanction aux mesures prises par l'autorité municipale, et pour aviser aux moyens de faire face aux grands devoirs que les circonstances imposaient à la ville.

« Il fut décidé qu'un terrain spécial serait concédé à perpétuité au 11<sup>e</sup> léger; que chacune des victimes du désastre serait enseveli dans une bière séparée, que les funérailles auraient lieu simultanément; que la garde nationale tout entière y assisterait, ainsi que les diverses autorités de la ville et du département.

« Hier à huit heures du matin, le rappel battait dans tous les quartiers, les compagnies se rassemblaient, et à neuf heures, la légion, en magnifique tenue et plus complète que nous ne l'avons jamais vue, était formée en bataille sur le boulevard de Saumur.

« A dix heures, elle se mettait en marche, et, traversant la ville, elle se massait en colonne sur la place de Laiterie. Les compagnies spéciales furent alors détachées, et vinrent former la haie à partir de l'hospice, d'où le cortège ne tarda pas à sortir.

« Il était ainsi composé :

« En tête marchait, sous le commandement du chef de bataillon du 47<sup>e</sup>, la compagnie de voltigeurs du 11<sup>e</sup> échappée tout entière à la mort, moins le caporal détaché à la garde du drapeau, qui a péri, ainsi que tous ceux qui l'entouraient. Puis venait le clergé du chapitre et des paroisses de la ville. A la suite, les chars funèbres. Dans les deux premiers étaient les cinq officiers qui ont succombé. En tête et portant les coins du drapeau mortuaire du premier char se trouvaient le colonel et le lieutenant-colonel du 11<sup>e</sup> léger; les deux autres places étaient occupées par des capitaines du régiment. Vingt-cinq voitures suivaient ensuite, contenant les cercueils des sous-officiers et soldats. Ces voitures avaient été fournies par les propriétaires de la ville; elles avaient été très convenablement drapées de deuil; quelques-unes d'entre elles contenaient jusqu'à dix cercueils. Derrière chacune d'elles marchaient les débris du bataillon; les blessés, les malades s'étaient arrachés à leur lit de souffrance pour apporter un dernier adieu à leurs infortunés camarades.

« Après les voitures funèbres venaient les autorités, M. le préfet Besson, M. Guiller de la Tousche, maire, MM. Richou, Chevré et Piquelin, adjoints, M. le général d'Uzer; M. le commandant Fleury, aide-de-camp du président de la République, et un lieutenant-colonel aide-de-camp du ministre de la guerre, envoyés, dit-on, pour faire une enquête; le corps municipal, le conseil de préfecture, les officiers de la garnison, les sœurs de l'hospice, qui avaient prodigués leurs soins aux mourants et leurs prières aux morts, et une nombreuse députation de citoyens de toute condition sociale qui avaient voulu s'associer au deuil de la cité.

« La colonne était fermée par des détachements du 47<sup>e</sup> et du 72<sup>e</sup>.

« C'est dans cet ordre qu'a défilé le cortège pour se rendre à Saint-Maurice, en suivant le quai et l'Ecole des Arts, la rue du Godet, la rue Beaurepaire, la rue Baudrière et la Place-Neuve. Devant l'Ecole des Arts se trouvait rangée une très nombreuse députation de l'Ecole de cavalerie de Saumur, le colonel en tête, et composée d'une trentaine d'officiers et d'une cinquantaine de cavaliers. Tous se sont joints au cortège.

« Devant le parvis Saint-Maurice avait été préparé un vaste enclos décoré de tentures de deuil. Les vingt-sept voitures funèbres y ont été déposées sur quatre rangs. Un autel avait été dressé en face du portail, c'est là qu'ont été prononcées les prières de l'absoute.

« Au service qui a eu lieu, des morceaux d'harmonie ont été exécutés par les élèves de la chapelle de Saint-Maurice.

« A une heure, le cortège se remettait en marche à peu près dans le même ordre, et se dirigeait vers le cimetière de l'Est, où il arrivait à deux heures.

« L'opération de l'enlèvement des cercueils et celle de leur installation dans la vaste tranchée qui avait été préparée, a duré près de deux heures. Les dispositions pour le placement des cercueils ont été prises avec toutes sortes de précautions. A la tête de chaque bière est fiché un piquet portant un numéro correspondant au numéro inscrit sur la bière. Ces numéros sont reportés sur un registre avec les mentions de l'état-civil de chaque décédé.

« Après que le cent quatre-vingt-deuxième cercueil eût été descendu auprès de ceux qui l'avaient précédé, le clergé, qui avait attendu, a prononcé les dernières prières de l'église, puis M. le préfet s'est avancé sur le bord de la fosse, et a prononcé un discours empreint de sentiments de charité.

« M. de la Tousche, maire d'Angers, a pris ensuite la parole, et, d'une voix brisée par la fatigue et l'émotion, a fait entendre quelques bonnes, chaleureuses et dignes paroles qui ont vivement ému l'assistance.

« Enfin, M. le colonel Thomas, avant de se séparer des braves qu'il était heureux et fier de commander, leur a adressé des adieux dans lesquels la fermeté du militaire et la dignité du chef de corps luttèrent péniblement contre l'attendrissement du frère d'armes et la douleur du citoyen.

« Les derniers honneurs ont été rendus aux morts par leurs camarades de l'armée.

« La foule s'est alors dispersée dans le recueillement et sous l'émotion de cette grande scène de deuil.

Le *Moniteur* publie l'état des impôts et revenus indirects pendant le premier trimestre. Le produit total de ces impôts est de 171,688,000 francs contre 168 millions 344,000 fr. en 1849. Il y a donc une augmentation totale de 3,344,000 fr.

Sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques etc., l'augmentation est de 4,987,000 fr.; sur le timbre, de 344,000 fr.; sur les sucres étrangers, de 1,653,000 fr.; sur les boissons, de 1,505,000 fr.; sur les sucres indigènes, de 603,000 fr.; sur les tabacs, de 624,000 fr.; sur les poudres, de 139,000 fr.; etc. En revanche, il y a une diminution de 2,167,000 fr. sur les sucres des colonies françaises; de 4,476,000 fr. sur les sels; de 123,000 fr. sur le produit dans les malles-postes etc.

On voit que les diminutions ont porté principalement sur les sucres des colonies et sur les sels. Mais la diminution sur les sucres de nos colonies se trouve compensée et au-delà par une augmentation sur les sucres étrangers et sur la fabrication indigène. Quant aux sels la différence si considérable qui existe entre les deux trimestres s'explique par ce fait que les approvisionnements ont été différés en 1848, dans l'attente du dégrèvement.

Les recettes du 1<sup>er</sup> trimestre se divisent par mois de la manière suivante : Janvier, 54,021,000; février, 55,537,000 fr.; mars, 72,070,000 fr.; l'augmentation sur l'année dernière est de 411,000 fr. pour janvier, de 2,278,000 pour février; en mars, mois d'agitation électorale, la progression s'arrête; l'augmentation n'est plus que de 655,000 fr.

La situation du recouvrement de l'impôt direct se présente ainsi : sur l'exercice de 1849, on a recouvré 35,948,000 fr.; on avait recouvré en 1849, 34,948 mille fr., le montant des rôles est de 437,605,000 fr. Reste à recouvrer, 11,366,000 fr. Sur l'exercice 1850, on a recouvré 64,817,000 fr., le montant des rôles est de 428,952,000 fr. Reste à recouvrer 364,135,000 fr.

En résumé la situation n'est pas mauvaise, et si toutes les plaies causées par la révolution ne sont pas guéries, il y a du moins une amélioration sensible dans l'état du malade.

— Sur tous les points où est parvenue la nouvelle du désastre d'Angers, la douleur a été unanime. Le même coup a frappé tous les cœurs. Pour tous, sans distinction de partis, cette catastrophe a été une calamité nationale.

Un même élan, une même pensée aiment les populations; partout des souscriptions sont ouvertes. A Paris, en quelques heures, on a recueilli plus de 8,000 fr. On souscrit dans toutes les légions de la garde nationale.

— On annonce que le cardinal Dupont sera définitivement ambassadeur à Rome auprès du St-Père.

Ce n'est pas la première fois que les cardinaux ont été désignés pour représenter la France auprès du pape; on se souvient que le cardinal d'Ossat, sous Henri IV, fit reconnaître le protectorat de la France et ses grandes libertés politiques et ecclésiastiques.

— Le monument à la mémoire du maréchal Ney, sera exécuté par le sculpteur Rude, auquel on doit le plus remarquable et le plus énergique des bas-reliefs de l'arc de triomphe de l'Etoile.

— M. le baron de Menneval, ancien secrétaire particulier de l'Empereur Napoléon, est décédé à la suite d'une très-courte maladie, à l'âge de 73 ans.

— M. Proudhon ayant pris formellement l'engage-

ment par écrit de ne plus écrire dans les journaux, et ayant manqué à sa parole, il a été transféré à Doullens. Il est parti samedi matin à huit heures, accompagné de deux agents de police.

— Dans la séance du 20 avril, M. l'évêque de Langres a quitté son banc pour aller s'asseoir près de M. Coquerel. L'évêque a pris cordialement la main du pasteur protestant, et lui a adressé des félicitations pour le bon discours qu'il a prononcé. M. Guizot. Mgr. Paris a rappelé avec bienveillance à M. Coquerel les paroles de M. Guizot : « Nous désirons qu'il se fasse des chrétiens par nos mains ou par d'autres ; et toutes les fois que le christianisme s'étend, catholique ou protestant, nous nous réjouissons, car nous qui sommes chrétiens, nous sommes tous frères. » M. Coquerel a ajouté, en pressant les mains de l'évêque de Langres : « Les sentiments de M. Guizot sont les miens et ceux de tous les pasteurs nos collègues. »

— Un arrêté de M. le général commandant supérieur dans le département de l'Ain ordonne que l'établissement de la veuve Delouille, aubergiste à Yon, sera fermé pendant quatre jours, pour contravention par récidive à l'arrêté, en date du 11 janvier 1850, qui prescrit la fermeture des lieux publics à dix heures du soir.

— La petite ville de Montastruc, près de Toulouse, vient d'avoir son événement. Un ancien soldat, appelé Darnes, a reparu dans le pays après une absence de quarante-deux ans. Voici son histoire que nous regrettons de ne pas connaître dans tous ses détails :

« Parti en 1808, Darnes prit part, en 1812, à la campagne de Russie, dans laquelle il eût le malheur d'être fait prisonnier. Sa famille n'avait plus entendu parler de lui depuis cette époque, et tout le monde le croyait mort, lorsque son arrivée est venue surprendre les personnes de Montastruc qui se souvenaient encore de lui.

« Il était resté trente-huit ans prisonnier des Russes. Ce n'est qu'en mars dernier que, sur l'ordre de l'Empereur, il quitta la Sibérie pour rentrer en France.

« Les parents de Darnes l'ont accueilli avec le plus grand empressement. Il n'ont pas attendu de connaître la position avantageuse dans laquelle se trouve, dit-on, ce vieux débris de nos armées impériales, pour le traiter avec les égards et l'affection que l'on doit à un membre de la famille. »

— On écrit de St-Girons, au *Courrier de Tarn et-Garonne* :

Un déplorable événement, entouré de circonstances mystérieuses, vient de jeter la consternation à St-Ligier, petite ville à 2 kilomètres de St-Girons.

Un père est accusé d'avoir donné la mort à sa fille, en la tenant pour ainsi dire clouée pendant quelque temps sur un feu très-intense, qu'il aurait préparé tout exprès. La clameur publique dit que cette jeune fille ayant écouté les séductions d'un homme haut placé, son père, pour la punir, lui aurait infligé cet horrible et barbare supplice.

La justice s'est transportée sur les lieux pour interroger l'infortunée, et la réponse de celle-ci a été qu'elle s'était endormie et que le feu avait pris à ses hardes.

Cette affaire est donc encore une énigme pour tout le monde. Le crime ou l'accident n'a eu, dit-on, d'autres témoins que la victime et son père. La malheureuse est morte au bout de quelques jours.

— On écrit de Plombières :

« J'ai été témoin d'une catastrophe qui pouvait avoir les suites les plus désastreuses. On allait faire un enterrement ; quarante personnes au moins étaient entassées dans la chambre mortuaire. Au moment de la levée du corps, le plancher s'enfonça. Hommes, femmes, enfants, parents et étrangers, et assistance, bière et chandeliers, tout roula pêle-mêle ; c'était horrible à voir. Il y eut un moment d'anxiété impossible à décrire : des cris confus arrachés par la terreur s'élevaient de toutes parts. Enfin, à grand-peine, on parvint à dégager les malheureux pris sous les meubles, et on put étouffer le feu qui commençait déjà à gagner. Heureusement, par un hasard providentiel, il n'y eut personne de tué, personne même de blessé grièvement ; les plus maltraités en sont quittes pour des contusions et quelques déchirures. Les personnes accourues au secours, au premier cri d'alarme, ont été admirables d'empressement et de dévouement. »

— Nous aimons à faire connaître les actes de probité qui honorent la partie de la population chez laquelle on est fort surpris de les rencontrer.

Lundi soir, vers cinq heures, le nommé Chalimon, cordonnier en vieux, place des Corps-Saints, n° 7, pauvre, comme le fait présumer sa profession, trouva, sur cette place, un portefeuille contenant 3,600 fr. en billets de banque, et un effet de 50 fr. Aussitôt ce brave homme s'empressa de s'informer dans le voisinage si l'on n'aurait pas connaissance de la personne qui aurait laissé tomber le portefeuille. Sur les réponses négatives

des voisins, il se décida à se rendre chez le crieur public, afin que celui-ci proclamât la trouvaille à son de trompe.

Le propriétaire de ces valeurs, logé à l'hôtel de Provence, était parti de cette auberge ; mais, chemin faisant, il s'aperçut que son portefeuille lui manquait ; il tourne bride et revient à Avignon. Le bruit de cette perte était parvenu, de bouche en bouche, jusqu'à l'hôtel de Provence. Il était onze heures du soir. Il fallut éveiller Chalimon, qui s'était déjà mis au lit. Après les indications données par l'étranger, il ne resta plus de doute sur la véracité de l'énumération des objets contenus dans le portefeuille, donnée par l'étranger. On ne peut se faire une idée de la joie mutuelle de ces deux hommes. Tant de probité dans un pauvre ouvrier, touchait plus le cœur de l'étranger, que la surprise de retrouver son argent, qu'il pouvait croire perdu. Il embrassait et pressait dans ses bras l'honnête Chalimon, plus ému que lui encore, et qui n'acceptait qu'avec peine une récompense de 100 fr. qu'on lui offrait généreusement. Honneur à la classe ouvrière !

— On écrit de Sellières au *Patriote Jurassien* :

« Le 14 de ce mois, vers les huit heures du matin, un homme à l'air égaré, aux vêtements en désordre, déchirés, couverts de boue, arrivait dans une auberge de Sellières : c'était un marchand qui avait l'habitude d'y venir chaque mercredi, jour du marché de ce lieu. On fut très étonné de ne pas le voir arriver, comme à l'ordinaire, avec son cheval et sa voiture, et on le questionna à ce sujet ; mais le malheureux tomba exténué sur un siège, en montrant son épaule qui lui causait une douleur atroce et où sa blouse en lambeaux laissait apercevoir sa chemise. Alors on s'empressa d'aller chercher un médecin qui, ayant trouvé l'épaule du marchand démise et contusionnée, la lui remit. Quand le voyageur fut dans une situation normale, voici ce qu'il raconta.

« Il revenait d'Arbois, la nuit, sur sa voiture, et se dirigeait à Sellières, où il apportait de l'argent afin d'acheter des graines, des poulets, etc. Il eut le malheur ou l'imprudence de boire en passant par Poligny, et deux hommes qui avaient partagé ses libations lui ayant dit qu'ils allaient du même côté que lui, il leur offrit des places sur sa voiture, et ils partirent ensemble. Arrivés à une assez grande distance de Poligny, la nuit était sombre ; les deux inconnus saisirent au collet le pauvre marchand et lui demandèrent impérieusement la somme de 150 francs qu'il avait sur lui. Il finit par se débarrasser de leurs mains et s'élança à travers les champs ; mais la frayeur le fit choir plusieurs fois ; il fut saisi de nouveau, fouillé et volé, puis laissé sur le terrain après avoir été roué de coups de bâton. Quand il revint à lui, sa voiture avait disparu ; il était grièvement blessé à l'épaule, et il s'achemina comme il put vers Sellières. »

— On écrit de Saragosse, le 7 avril :

Un accident déplorable a bouleversé ce matin toute notre population, au moment où, suivant l'usage, la procession du Saint-Sacrement allait sortir solennellement de toutes les paroisses, pour porter le viatique aux malades. L'affluence était immense, surtout à la métropole : la procession était précédée par un corps de musiciens et accompagnée par un piquet de grenadiers.

A peine était-elle sortie de l'église, que le ciel se couvrit d'un nuage tellement épais que la ville fut ensevelie dans les ténèbres : la pluie qui commençait à tomber força la procession à rentrer dans l'église ; mais tout-à-coup on entendit un long roulement de tonnerre, suivi d'une violente explosion semblable à celle d'une grosse pièce d'artillerie. C'était la foudre qui tombait sur la tour de la cathédrale, s'introduisant par une des ouvertures du clocher, et signalait ainsi sa terrible présence au sein de l'église.

Le jeune fils du carillonneur, qui était à quelque distance de son père, n'a éprouvé qu'une forte commotion ; le père, qui était suspendu à la sonnerie, a été asphyxié et est tombé, sans vie, du haut du clocher sur les dalles de l'édifice. La foudre, en disparaissant, a mis le feu à la charpente du dôme de la cour ; le vent qui soufflait avec violence a activé l'incendie et tous les efforts de la population n'en ont pu arrêter les progrès. A trois heures le sacrifice était consommé ; le dôme était complètement dévoré, et alors seulement l'on put commencer à prendre des mesures pour arrêter l'incendie au-dedans du monument et pour l'empêcher de se répandre au-dehors.

L'église cathédrale de Saragosse était l'un des plus célèbres et des plus remarquables monuments de la capitale de l'Aragon.

— Le *Moniteur algérien* du 15 ne donne aucune nouvelle politique. Une mortalité considérable a régné sur les troupes des Arabes pendant l'hiver. Les tribus du cercle de Teniet-el-Had ont perdu plus de 100,000 moutons. Les sauterelles ont paru dans le sud de Medeah ; heureusement, des nuées d'étourneaux, qui les suivaient les ont en grande partie dévorées.

— Un journal affirme qu'il résulte des tables de mor-

talité en Angleterre une donnée curieuse, savoir : que le soldat combattant sur la tranchée d'une ville assiégée, ou sur le champ de bataille en présence du plus brave de ses ennemis, est exposé à moins de chances de mort que l'habitant de certaines villes manufacturières d'Angleterre, telles que Manchester, Liverpool, etc. La chance de mort au siège d'Anvers était comme 1 à 68 ; au siège de Badajos, comme 1 à 54 ; à la bataille de Waterloo, comme 1 à 30. Pour l'ouvrier de Liverpool, la chance de mort est comme 1 à 19 ; pour le tisserand de Manchester, comme 1 à 17 ; pour le coutelier de Scheffield, comme 1 à 14.

— Dernièrement le village de St-Maurice a été mis en émoi par un tragique événement. Dans l'après-midi, la servante de M. Certaux vit de sa fenêtre une femme se débattant au milieu des eaux de la Marne. A ses cris plusieurs personnes accoururent et cherchèrent vainement un bateau pour aller au secours de celle qu'ils voulaient sauver. Le temps pressait, car le corps n'apparaissait à la surface de l'eau qu'à de rares intervalles. Le sieur Boissard, ne prenant conseil que de son courage, se précipita à l'eau, parvint à saisir et à ramener au rivage la femme qu'il avait sauvée.

Quel ne fut pas l'étonnement des témoins de cette scène, lorsqu'en retirant le corps de l'eau, on vit attachée à la jambe de la femme une petite fille de deux ans. Cette femme était presque complètement asphyxiée, on parvint cependant à la rappeler à la vie. Quant à la petite fille, tous les soins furent inutiles, elle était morte. On apprit bientôt que cette femme s'appelait Trianon, et que l'enfant qu'elle avait associée à sa funeste résolution de suicide était sa fille. La femme Trianon a été transportée d'abord à l'hospice de Charenton, puis à Paris. L'instruction qui a été immédiatement ordonnée a démontré que cette malheureuse femme était folle.

— Qu'on ait reçu, le 24 février, une balle, un coup de baïonnette, de coupe-choux, ou même de crosse de fusil, et qu'on demande pour cela, non pas une couronne de chêne, comme à Sparte, car nous sommes fort peu Spartiates, mais une récompense nationale, soit, on a institué une commission tout exprès ; mais quand on s'est battu le 19 février avec un commissionnaire ; qu'on a reçu de ce même commissionnaire un coup de botte dans les régions postérieures, une blessure honteuse, qu'on aille demander une récompense nationale, cela nous semble un peu fort de patriotisme ; c'est cependant ce qu'a fait Marteau, cordonnier, 85, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Après le coup de botte en question, qui était fort remarquable par la puissance avec laquelle il avait été appliqué ; Marteau ne pouvant pas s'asseoir, fut obligé de se mettre au lit et de se faire appliquer les sangsues ; il y resta du 19 février au 27, et de là se rendit à l'hospice de la Charité, où il se dit blessé de février, ayant reçu un coup de crosse de fusil d'un municipal au Palais Royal ; à sa sortie, il se présente à la commission des récompenses, comme un héros, blessé pour la défense de nos libertés et la conquête de la République ; il avait eu soin de prévenir son hôte de la demande qu'il avait adressée, en le priant de ne pas dire qu'il était resté couché le 24 février ; il reçut une première somme de 55 fr., et allait en recevoir de nouvelles quand l'hôtelier, ainsi qu'un locataire de la même maison, indignés de voir obtenir des récompenses nationales pour un coup de botte où les seins pendent leur nom, écrivirent au gouvernement provisoire pour l'instruire de la duperie dont la commission avait été l'objet.

En juin, Marteau fut arrêté et conduit au fort d'Yvry pour insurrection.

Plus tard, la justice fut saisie du fait d'argent obtenu au moyen de fausses qualités, et Marteau fut condamné par défaut à un an de prison et 50 francs d'amende par la 7<sup>e</sup> chambre correctionnelle.

Aujourd'hui il se présente comme opposant à ce jugement.

Les témoins entendus déclarent que cet homme est un homme de mauvaise vie, qui n'est digne d'aucun intérêt, et confirment les faits énoncés ci-dessus.

En conséquence, le Tribunal l'a débouté de son opposition et a confirmé le premier jugement.

## VARIÉTÉS.

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'ABYSSINIE.

Lorsque Louis XIV envoya le comte d'Estrade en Angleterre, pour stipuler les conditions d'un traité d'alliance et de commerce, il ne voulut pas s'en rapporter exclusivement à l'habileté éprouvée de ce diplomate. Il demanda au commerce de Rouen de lui désigner un négociant expert et à ce connaissant, et M. Ménager fut adjoint à l'ambassadeur. Le Roi voulait que la France fût bien servie. Dans le siècle de progrès où nous vivons, il

serait curieux de savoir où les commis chargés de considérer aux conditions de nos relations commerciales, ont appris les questions qu'ils ont le privilège de trancher? quels sont les négociants qui ont été adjoints aux diplomates improvisés que la faveur ou la disgrâce des luttes parlementaires charge de représenter au dehors les grands intérêts de notre commerce? Le traité conclu vers 1838 entre la Turquie, la France et l'Angleterre, atteste combien ces intérêts sont mal défendus. On y établit la souveraineté de la Porte sur l'Éthiopie, pays chrétien qui n'a jamais reconnu la domination turque. Si l'importance commerciale de cette contrée avait été mieux appréciée, si avant de reconnaître une souveraineté contre laquelle l'Éthiopie a toujours protesté on avait étudié les moyens d'échange qu'elle offre à nos produits, on n'aurait pas si légèrement consenti à une clause aussi funeste. En effet, les marchandises qui sortent des Etats turcs paient 12 p. 100 de douanes, au lieu de 5 p. 100 p. tarif des Etats indépendants et chrétiens.

L'Abyssinie n'offre pas de moins précieuses ressources pour notre commerce. Mais si l'on veut en profiter, il est indispensable d'établir sur la côte une petite station navale et des postes consulaires à Sohael et à Messoah. La présence d'un ou deux vapeurs donnerait à ces agents toute l'importance nécessaire. Mais ces consuls seraient inutiles s'ils étaient établis dans les conditions actuelles du régime consulaire. Il faut imiter l'exemple des Anglais. Que font-ils lorsqu'ils veulent ouvrir de nouvelles relations commerciales? Leur agent est négociant. Il fonde une maison sous la protection du drapeau qu'il représente; peu à peu d'autres imitent son exemple, et le consul devient en quelque sorte le chef d'une nouvelle colonie. Sur cette plage encore mal connue, mais où le trafic est considérable, où se trouvent des négociants arabes, les plus considérés seraient fiers de représenter la France, et nous ouvriraient par leurs relations les marchés de l'intérieur. Quel en serait l'avantage?

On sait que cette contrée est riche en bétail de toute espèce; mais l'industrie y est si peu avancée, que l'on abandonne le suif et la graisse des animaux abattus. On jette les cornes des bœufs. Les peaux d'ânes, de chevaux, de mules, ne servent à rien. On peut les obtenir, non préparées, à des prix très-modiques. L'ivoire

y est très-abondant et de qualité supérieure à celui du Sénégal. Le café ne le cède en rien à celui d'Arabie, et les négociants arabes le transportent dans l'Yemen, d'où il est expédié dans l'Inde et en Europe, sous le nom de *café moka*. Son prix toujours élevé serait moindre si on le tirait directement de l'Abyssinie.

Le coton est d'une qualité supérieure. Le tabac coûte 20 cent. le kilogramme; le *poa abyssinica*, espèce de *paturin*, pourrait être essayé dans le Midi de la France ou en Algérie. Semé en juillet, on le récolte en novembre. Il rapporte trente fois la semence. Sa paille fine et délicate est très-recherchée par les bestiaux, qui y trouvent une nourriture substantielle. Le lin, dont les Abyssiniens ne tirent aucun parti, offre encore un important article d'exportation. Ses graines sont à vil prix, et l'on peut en tirer une huile excellente.

En échange, l'Abyssinie recevrait nos verroteries, et surtout les perles dorées de la grosseur d'un petit pois; de petites bouteilles en verre blanc, soufflées, qui coûtent 5 cent. en France, et se vendent 1 fr. 25 à Adoa; des ciseaux communs, articles que pourraient fournir nos usines de Thiers et de Chatelleraut; des briquets pour allumer les fusils à mèches, articles de Paris; des fusils à mèches, les seuls en usage dans le pays, longs, à canons carrés, avec quelques incrustations d'or à la culasse et à la bouche: on les paie 200 thal., et ils ne valent jamais moins de 10 thalers, des sabres, longs de dix travers de main, à lame large et épaisse jusqu'au bout, sans poignée ni fourreau, de 5 à 10 thalers; l'antimoine sert de collyre, et procure d'énormes bénéfices.

Depuis qu'on a reconnu que le Jubba prend sa source dans le pays des Gallas, l'importance de Sohael doit attirer l'attention du Gouvernement, car ce port est sur la voie du plus grand commerce d'ivoire et de poudre d'or qui existe en Afrique. C'est le point le plus favorable d'où puissent partir les explorations scientifiques dans cette contrée.

Mais pour ouvrir et étendre nos relations avec l'Abyssinie il est indispensable de confier les agences consulaires aux Arabes chrétiens. Habités au climat, parfaitement instruits du mouvement des marchés, protégés par le pavillon, ils auront tout intérêt à développer nos échanges. Un consul expédié dans ces parages lointains n'acceptera ce poste que comme un pis-aller, et

ne s'occupera que de son changement. L'Arabe, au contraire, trouvera dans son investiture une nouvelle source d'activité; peu d'années après, ses succès tenteront les négociants. Ils commanditeront ou établiront des maisons, et le commerce français s'enracinera sur cette terre que les progrès de la navigation rapprochent chaque jour de Marseille.

D'ailleurs, l'Angleterre qui a placé Gibraltar, Malte, les îles Ioniennes et Aden sur la route de l'Inde, et qui convoite l'isthme de Suez, ne nous indique-t-elle pas que nous devons la précéder dans une contrée où le catholicisme nous a préparé un accueil favorable? La consommation intérieure est toujours bornée. Jadis la politique consistait à conquérir des provinces, aujourd'hui, elle consiste à créer des marchés. L'honorable général qui dirige les affaires étrangères a commandé en Algérie, il connaît la terre d'Afrique, il sait avec quelle facilité les caravanes parcourent ce que nous appelons le *désert*, vastes mers de sable parsemées d'îles fertiles qui servent d'étapes à ces hardis voyageurs. Il faut que le nom français pénètre dans ce continent inconnu par tous les points accessibles. Au nord, les populations ont été soumises par la force de nos armes; que les tribus de l'est soient attirées à nous par la paisible conquête du commerce; que nos marchandises, apportées régulièrement sur les marchés, se répandent peu-à-peu jusque dans ces régions que la science n'a pu encore nommer. C'est au commerce de Marseille à seconder cette noble entreprise, mais il faut avant tout que des points d'appuis lui soient assurés. Les frais d'une faible station dans la mer Rouge, une rémunération insignifiante à deux négociants arabes peuvent-ils arrêter le ministre lorsqu'il s'agit d'assurer à la France un marché aussi profitable? Le Gouvernement déchu abaissa le pavillon français à l'humiliation du droit de visite, et a prodigué des millions pour ruiner nos colonies sous la surveillance de l'Angleterre; la République n'hésitera pas à relever à si peu de frais le drapeau de la France dans une terre chrétienne, qui au premier appel nous ouvrira un débouché d'une importance incalculable.

(Phare Commercial.)

Le Gérant, A. FARINE.

Roanne, Imprimerie de A. FARINE.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

### VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par devant le Tribunal Civil de Roanne,  
EN QUATRE LOTS SÉPARÉS,

### D'UNE TERRE, DE DEUX VIGNES,

De deux bâtiments ruraux et d'une maison, le tout situé en la commune de Néronde.

Adjudication au 4 Juin 1850

#### DÉSIGNATION DES IMMEUBLES :

Article premier.

Une terre dite *Font-herrière*, ayant une contenance superficielle d'environ trente-six ares, portée sous le numéro quatre cent quatorze de la matrice cadastrale, section A.

Article deuxième.

Une vigne dite *Grand Jardin*, ayant une contenance superficielle d'environ neuf ares soixante centiares, portée sous le numéro deux cent quarante-deux de la matrice cadastrale, section B.

Article troisième.

Un jardin du même nom, ayant une contenance superficielle d'environ un are quarante centiares, porté sous le numéro deux cent quarante-six de la matrice cadastrale, section B.

Article quatrième.

Un bâtiment rural du même nom, occupant une contenance superficielle d'environ un are, porté sous le numéro deux cent quarante-cinq de la matrice cadastrale, section B.

Ce bâtiment est construit en pierres, sable et chaux, couvert à tuiles creuses; au midi il existe une porte de cave et une montée d'escaliers par laquelle on arrive à la partie supérieure. Il se confie de nord par vigne à Millet, saisi, de midi par le chemin de Néronde à Pouilly les Feurs, de matin par vigne à Farge, et de soir par jardin aux héritiers Duperray.

Article cinquième.

Une vigne appelée *Chassaigne*, ayant une contenance superficielle d'environ cinquante ares quatre-vingts centiares, portée sous le numéro trois cent quatre-vingt-six de la matrice cadastrale, section B.

Article sixième.

Un jardin ayant une contenance superficielle

d'environ deux ares soixante centiares, porté sous le numéro six cent trente-quatre de la matrice cadastrale, section A, confiné de midi par jardin à Fornel et de nord par jardin à Moussier.

Article septième.

Un bâtiment rural avec une cour occupant une contenance superficielle d'environ soixante-dix centiares, porté sous le numéro sept cent trente-un de la matrice cadastrale, section A.

Ce bâtiment sert de cave et d'écurie, il a une porte en soir et deux ouvertures en midi, on arrive dans la cour par une porte placée en soir, le tout se confie de midi par jardin au sieur Monon, de nord par la rue de la cure; de matin par bâtiment au sieur Monon et de soir par bâtiment à madame Côte.

Article huitième.

Une maison construite en pierres, sable et chaux, couverte à tuiles creuses, portée sous le numéro sept cent trente-un de la matrice cadastrale, section A.

Sa principale façade est en matin sur la rue du Traive, où elle a deux portes d'entrée au rez-de-chaussée et trois ouvertures, au-dessus, au midi il y a deux ouvertures elle se confie de soir, par maison à Bodet fils, de matin par la rue du Traive, et de nord par maison à Bodet fils.

Ces immeubles sont situés en la commune de Néronde, chef lieu de canton, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils ont été saisis suivant procès-verbal de l'huissier Pion, du quatre février mil huit cent cinquante, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le seize du même mois.

A la requête du sieur JeanDalléry, notaire, demeurant à Néronde, qui a pour avoué constitué M<sup>e</sup> Jean-Marie-Honoré-Napoléon Bous-sand, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Au préjudice du sieur Antoine Millet, propriétaire et chapelier, demeurant à Néronde. Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience du tribunal civil de Roanne, le neuf avril mil huit cent cinquante et l'adjudicator a été fixée au quatre juin suivant.

En conséquence elle sera tranchée le dit jour, en l'audience publique des criées dudit tribunal qui se tiendra au palais de justice, dès dix heures du matin, et ce en quatre lots séparés, dont voici la composition :

Le premier lot comprend la terre article premier.

Le deuxième lot comprend les articles deuxième, troisième et quatrième.

Le troisième lot comprend l'article cinquième.

Le quatrième lot comprend les trois derniers articles.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de cinquante francs sur chaque lot.

Pour les renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Bous-sand, avoué du saisissant, ou voir le cahier des charges de la vente qui est déposé au greffe.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

### VENTE

PAR SUITE DE SUR-ENCHÈRE,  
SUR

### SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication au mardi 28 Mai 1850.

Suivant procès-verbal de Coquard, huissier, du six décembre mil huit cent quarante-neuf, dénoncé, par exploit du même huissier, le onze, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le dix-sept même mois;

M. Jean-Louis Claparède, pasteur et ministre du St-Evangile, demeurant à Champel, près Genève, ayant constitué pour avoué M<sup>e</sup> Thiodet, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice des mariés François-Louis Merle et Marie-Hortense Thévenot, propriétaires, demeurant à Roanne;

L'IMMEUBLE DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Article unique.

Un bois taillis essence chêne, de la contenance superficielle d'environ neuf hectares quarante ares quatre-vingt-dix centiares, formant le numéro cent trente-quatre du plan cadastral de la commune de Mably, section A, confiné de matin par le chemin de St-Romain à Charlieu, de midi fonds à M. Anglès, de soir par le sieur Vivier, et de nord par fonds de M. Berger-Mulsant.

Il est situé sur la commune de Mably, canton et arrondissement de Roanne (Loire).

L'adjudication en a été tranchée devant le tribunal civil de Roanne, le deux avril mil huit cent cinquante, au profit de M<sup>e</sup> Marchand, avoué, demeurant à Roanne, moyennant le prix de deux mille cent dix francs, le cinq du même mois M<sup>e</sup> Bous-sand, avoué, demeurant à Roanne, a fait une surenchère du sixième sur le prix de ladite adjudication.

Cette surenchère a été validée suivant jugement rendu par ledit tribunal le vingt-cinq du même mois, et l'adjudication nouvelle a été

fixée au vingt-huit mai prochain. En conséquence elle sera tranchée ledit jour, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au Palais de Justice dès dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de deux mille quatre cent soixante-cinq francs, montant de la surenchère.

M<sup>e</sup> Bous-sand occupe dans sa cause sur la poursuite en surenchère dont s'agit.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

### A VENDRE,

Au château d'Ailly, 12 onces de graines de Vers à soie, bonne qualité et d'un heureux produit.

### A VENDRE

pour cause de décès.

Une étude d'avoué, près le Tribunal Civil de première instance de Roanne (Loire).

Pour connaître les conditions, s'adresser, à M<sup>e</sup> LETHIER, notaire audit Roanne.

### AVIS.

Le public est prévenu que les BAINS PITRE sont ouverts à dater d'aujourd'hui 28 Avril courant.

### TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompte, radicale et peu coûteuse des *Maladies Secrètes*, de la peau, vice du sang, *écoulements*, etc., par l'ESSENCE CONCENTRÉE DE GALSEPAREILLE, de CAMUSER, et les INJECTIONS INFALLIBLES du docteur Luppi. (Voir le Prospectus).

Chaque flacon porte le cachet et la signature de Camuset, à Paris. — Dépôt à ROANNE, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE  
imprimeur à Roanne.

Roanne, le